

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-365-1927 déléguant le procureur de la République, chef du service judiciaire, dans les fonctions de président du Conseil du Contentieux.

n° 13-365-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1927

Numéro JO
n° 365 du 30/04/1927

Date du numéro
30 avril 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 7 septembre 1881, rendant applicable à toutes les colonies le décret du 5 août 1881, concernant l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion

Vu décret du 20 mai 1896 portant organisation des possessions de la Côte française des Somalis, notamment en son article 4

Vu décret du 28 août 1898 portant organisation administrative de la Côte française des Somalis

Vu décret du 11 mars 1917, fixant la Composition du Conseil d'administration.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Ollier, procureur de la République, chef du service judiciaire, est délégué pour l'année 1927, dans les fonctions de président du Conseil du Contentieux.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.